

**DELIBERATION N° 92/06 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**  
**DE LA REGION DE CORSE**

---

**SEANCE DU 6 FEVRIER 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le six février l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : MM.**

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Paul-Antoine LUCIANI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Henri ANTONA, Léonard BATTESTI, Antoine BIGGI, Pierre-Philippe CECCALDI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Jules-Laurent FERRANDI, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Pascal POZZO DI BORGIO, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Max SIMEONI, Marc VALERY.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 90/1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,
- VU le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDUE la communication du Président de l'Assemblée de Corse,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DONNE** délégation au Bureau pour prendre toutes mesures d'urgence qui s'avèreraient nécessaires en ce qui concerne le régime indemnitaire du personnel régional.

**PRECISE** que les décisions éventuelles du Bureau ne pourront avoir de portée juridique et financière que pour la seule année 1992.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'action en recours intentée par les collectivités territoriales dont la Région de Corse auprès du Conseil d'Etat aux fins d'annulation du décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** dans le cadre de l'article 27 de la loi portant statut particulier de la Corse que les mesures législatives et réglementaires relatives au régime indemnitaire des personnels de la Région de Corse soient adaptées en raison de la spécificité des institutions de la Corse et de la charge supplémentaire de travail incombant aux services de la Région.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Pour copie certifiée conforme  
à l'original,

AJACCIO, le 6 février 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.